

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Compte rendu
Séance du 29 mai 2017

Convocation du : 23 mai 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT NEUF MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

PRESENTS : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Joëlle PILLET, Christian ANDRÉ, Françoise BAIZET-BOYRIES, Fabien BERTHET, Monique BIENFAIT, Patrick BORNENS, Aline BRETON, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Ludovic BUSSARD, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Myriam FORRAT, Monique GERBELOT, Serge GIRARD, Aurélie JOLY, Jean LEBLOND, Sandrine LERDA, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, Christine MILLIOZ, André ORTOLLAND, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Isabelle RENAUD, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Bernard MARIN, Martine CLARET à Jean-Jacques BUGNARD, Annie MIRABE à Michelle MESSAGEOT.

ABSENTS OU EXCUSES : Yves GRANGE, Claude ABRY, Dominique SARDET, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Jean-Luc BICAND, Fernand BONTRON, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Martine CLARET, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Eric DURET, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GARCIAZ, Chrystel GINET, Hervé GROS, Jean-Marc GUIGUE, René LAMBERT, Gérard LEGER, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Marie-Noëlle MAYEN, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Annie MIRABE, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Lionel QUAY, Jean-Luc ROSSILLON, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

1. Désignation secrétaire de séance

Mme Joëlle PILLET est élue secrétaire de séance.

2. Adoption du compte rendu de la séance du 24 avril 2017

3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2017/028 : Acceptation de la proposition de l'entreprise COSEEC France de la Balme de Sillingy (74) relative à des prestations mécaniques pour l'entretien du terrain de foot. Le montant du devis s'élève à 6.204,00 € HT
- ✓ Décision n° 2017/029 : Acceptation de la proposition de l'entreprise FRANCHE COMTE SIGNAUX de Rurey (25) relative à la fourniture et livraison de panneaux de signalisation. Le montant du devis s'élève à 5.633,97 € HT.
- ✓ Décision n° 2017/030 : Acceptation de la proposition de l'entreprise DESVIGNES Christian de Sales (74) relative au remplacement de l'éclairage de l'école primaire de la comune déléguée de Saint-Germain la Chambotte. Le montant du devis s'élève à 5.994,00 € HT
- ✓ Décision n° 201/031 : Acceptation de la proposition de l'entreprise E2S de Cran Gevrier (74) relative au remplacement de vannes thermostatiques sur les radiateurs

du bâtiment de la Gendarmerie sur la commune déléguée d'Albens. Le montant du devis s'élève à 3.843,00 € HT

- ✓ Décision n° 2017/032 : Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement pour la délivrance de photocopies et de la location de la salle d'animation et des frais annexes sur la commune déléguée d'Albens.
- ✓ Décision n° 2017/033 : Création d'une régie de recettes pour l'encaissement pour la délivrance de photocopies, la location des salles d'animation et des frais annexes, sur la commune d'Entrelacs et la location des courts de tennis sur la commune déléguée d'Epersy
- ✓ Décision n° 2017/034 : Acceptation de la proposition de l'ONF portant sur des travaux sylvicoles sur la forêt de la commune déléguée de Cessens pour 2017. Le montant de la proposition s'élève à 4.360,51 € HT
- ✓ Décision n° 2017/035 : Acceptation de la proposition de l'entreprise SCHILLACI TP d'Entrelacs-Mognard (73) pour la création d'un réseau d'eaux pluviales au lieudit « Maclin » sur la commune déléguée de Mognard. Montant du devis : 9.280,00 € HT
- ✓ Décision n° 2017/036 : Signature de la convention de mise à disposition gracieuse du terrain d'entraînement du football situé sur la commune déléguée d'Albens au profit du collège Jacques Prévert pour la période de mai à fin juin 2017.

4. Affaires relevant de l'Administration Générale

2017-05-055 - Précision sur l'ordre du jour

Vu l'ordre du jour établi pour la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2017,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du retrait de l'ordre du jour du point 9 « *Logements locatifs sociaux : dépassement des règles relatives au gabarit, hauteur et emprise secteur l'Ormet Commune déléguée d'Albens* »
- PREND ACTE du retrait de l'ordre du jour, dans le point 15 portant sur les travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne fruitière de Cessens, l'avenant n° 1 au lot n° 1 « *Terrassement – VRD – Maçonnerie* »
- ACCEPTE à l'unanimité que soit ajouté à l'ordre du jour, dans le point 15 portant sur les travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne fruitière de Cessens, l'avenant n° 1 au lot n° 5 « *Menuiserie Intérieure* ».

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



5. Affaires relevant des Finances

2017-05-056 : Taxe d'habitation : institution de l'abattement général à la base

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle Entrelacs, les 6 communes historiques ont délibérées respectivement pour harmoniser leurs décisions en matière de fiscalité afin de pouvoir, à compter du 1^{er} janvier 2016, appliquer un régime fiscal identique à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'Entrelacs.

Aujourd'hui dans un esprit de simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'Entrelacs de délibérer afin de réunir en une seule décision les 6 délibérations prises par les communes historiques sans modifier les choix fait en septembre 2015.

Les dispositions de l'article 1411 II. 2. du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

- Vu les délibérations du 18 septembre 2015 des communes d'Albens, Cessens, Mognard, Epersy, Saint-Germain la Chambotte, Saint-Girod portant sur l'harmonisation du régime fiscal dans le cadre de la création de la commune nouvelle d'Entrelacs,
- Vu l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- CONFIRME l'institution de l'abattement général à la base,
- CONFIRME le taux de 3% de la valeur locative moyenne des logements, selon les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code général des Impôts,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir l'ensemble des démarches liées à ce dossier et notamment de notifier aux services préfectoraux cette décision.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-05-057 : Taxe d'Habitation : Institution de l'abattement spécial à la base

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle Entrelacs, les 6 communes historiques ont délibérées respectivement pour harmoniser leurs décisions en matière de fiscalité afin de pouvoir, à compter du 1^{er} janvier 2016, appliquer un régime fiscal identique à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'Entrelacs.

Aujourd'hui dans un esprit de simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'Entrelacs de délibérer afin de réunir en une seule décision les 6 délibérations prises par les communes historiques sans modifier les choix fait en septembre 2015.

Les dispositions de l'article 1411 II. 3. du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements. Cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des

revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

- Vu les délibérations du 18 septembre 2015 des communes d'Albens, Cessens, Mognard, Epersy, Saint-Germain la Chambotte, Saint-Girod portant sur l'harmonisation du régime fiscal dans le cadre de la création de la commune nouvelle d'Entrelacs,
- Vu l'article 1411 II.3 du Code Général des Impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- CONFIRME l'institution de l'abattement spécial à la base,
- CONFIRME le taux de 4 %, selon les dispositions de l'article 1411 II.2 du Code général des Impôts,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir l'ensemble des démarches liées à ce dossier et notamment de notifier aux services préfectoraux cette décision.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-05-058 : Taxe d'Habitation : Assujettissement des logements vacants

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle Entrelacs, les 6 communes historiques ont délibérées respectivement pour harmoniser leurs décisions en matière de fiscalités afin de pouvoir, à compter du 1^{er} janvier 2016, appliquer un régime fiscal identique à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'Entrelacs.

Aujourd'hui dans un esprit de simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'Entrelacs de délibérer afin de réunir en une seule décision les 6 délibérations prises par les communes historiques sans modifier les choix fait en septembre 2015.

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Vu les délibérations du 18 septembre 2015 des communes d'Albens, Cessens, Mognard, Epersy, Saint-Germain la Chambotte, Saint Girod portant sur l'harmonisation du régime fiscal dans le cadre de la création de la commune nouvelle d'Entrelacs,
- Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, selon les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des Impôts.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir l'ensemble des démarches liées à ce dossier et notamment de notifier aux services préfectoraux cette décision.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-05-059 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Suppression de l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles à usage d'habitation

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle Entrelacs, les 6 communes historiques ont délibéré respectivement pour harmoniser leurs décisions en matière de fiscalité afin de pouvoir, à compter du 1^{er} janvier 2016, appliquer un régime fiscal identique à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'Entrelacs.

Aujourd'hui dans un esprit de simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'Entrelacs de délibérer afin de réunir en une seule décision les 6 délibérations prises par les communes historiques sans modifier les choix fait en septembre 2015.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

La délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- Vu les délibérations du 18 septembre 2015 des communes d'Albens, Cessens, Mognard, Epersy, Saint-Germain la Chambotte, Saint-Girod portant sur l'harmonisation du régime fiscal dans le cadre de la création de la commune nouvelle d'Entrelacs,
- Vu l'article 1383 V du Code Général des Impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- CONFIRME la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir l'ensemble des démarches liées à ce dossier et notamment de notifier aux services préfectoraux cette décision.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-05-060 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle Entrelacs, les 6 communes historiques ont délibérées respectivement pour harmoniser leurs décisions en matière de fiscalité afin de pouvoir, à compter du 1^{er} janvier 2016, appliquer un régime fiscal identique à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'Entrelacs.

Aujourd'hui dans un esprit de simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'Entrelacs de délibérer afin de réunir en une seule décision les 6 délibérations prises par les communes historiques sans modifier les choix fait en septembre 2015.

Les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

Cette exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

- Vu les délibérations du 18 septembre 2015 des communes d'Albens, Cessens, Mognard, Epersy, Saint-Germain la Chambotte, Saint-Girod portant sur l'harmonisation du régime fiscal dans le cadre de la création de la commune nouvelle d'Entrelacs,
- Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
- Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- CONFIRME l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en vertu des dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir l'ensemble des démarches liées à ce dossier et notamment de notifier aux services préfectoraux cette décision.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-05-061 : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : Dégrèvement de taxe afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle Entrelacs, les 6 communes historiques ont délibérées respectivement pour harmoniser leurs décisions en matière de fiscalités afin de pouvoir, à compter du 1^{er} janvier 2016, appliquer un régime fiscal identique à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle d'Entrelacs.

Aujourd'hui dans un esprit de simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'Entrelacs de délibérer afin de réunir en une seule décision les 6 délibérations prises par les communes historiques sans modifier les choix fait en septembre 2015.

Les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L. 311-3, L. 341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

- Vu les délibérations du 18 septembre 2015 des communes d'Albens, Cessens, Mognard, Epersy, Saint-Germain la Chambotte, Saint Girod portant sur l'harmonisation du régime fiscal dans le cadre de la création de la commune nouvelle d'Entrelacs,
- Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- CONFIRME le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- CONFIRME que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir l'ensemble des démarches liées à ce dossier et notamment de notifier aux services préfectoraux cette décision.

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Arrivée de Monsieur Jean-Marc GUIGUE

2017-05-062 : Décision modificative n°2 du budget général

Vu le budget principal 2017,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-05-063 : Bail de location d'une licence IV sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte

La commune d'Entrelacs, par le biais de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte est propriétaire d'une licence IV pour le commerce de la boulangerie-café situé au Chef-Lieu. Ce dernier, sans activité depuis 2015, voit ses portes se rouvrir avec une nouvelle gérance à partir du 15 juin 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un bail pour la location de la licence IV pour le bar-café situé au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte avec la société « Le Pain des Montagnes » dont le représentant est M. OUDART Didier, à compter du 15 juin 2017,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-05-064 : Baux de location de garages sur la Commune déléguée de Mognard

Monsieur Bernard MARIN, Maire, ne prend pas part au vote.

La commune déléguée de Mognard dispose de 2 garages, situés à côté du bâtiment de la mairie, auparavant utilisés par les services techniques.



Ces locaux étant disponibles, il est proposé de les louer sous forme d'un bail d'une durée de 6 ans aux locataires des appartements, à partir du 1^{er} juin 2017, au prix mensuel de 45 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur Jean-François BRAISSAND et/ou Mme le Maire et ou M. BORNENS Patrick, à signer un bail d'une durée de 6 ans aux conditions définies ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2017, avec
 - Mégan FRAPPA pour le garage n° 1
 - Emilie MARIN pour le garage n° 2
- DONNE pouvoir à Monsieur Jean-François BRAISSAND et/ou à M. BORNENS Patrick pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 43 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Bernard MARIN)

2017-05-065 : Fixation des tarifs des TAP pour la rentrée 2017

Arrivée de Monsieur Jean-Paul SIMON

Jusqu'en juillet 2017, la commune d'Entrelacs assure le fonctionnement des temps d'activités périscolaires selon deux modes d'organisation hérités de la commune déléguée d'Albens et des autres communes déléguées par le biais de la CCCA.

Ce double mode d'organisation se concrétise par des horaires, des pratiques et des tarifs différents.

A partir de la rentrée 2017, le fonctionnement des TAP sera harmonisé à l'ensemble des écoles de la commune d'Entrelacs, dont l'organisation sera assurée par le service Enfance Jeunesse.

Cette organisation unique nécessite de fixer des tarifs communs à toutes les écoles.

Il est proposé de fixer les tarifs communs à toutes les écoles d'Entrelacs à compter de la rentrée 2017, de la façon suivante :

Pour QF < 600 €	20 €
Pour QF ≥ 600 et ≤ 900 €	25 €
Pour QF > 900 €	30 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- FIXE les tarifs tels que présentés précédemment,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

BM

子

Monsieur Bernard MARIN intervient pour préciser les conditions d'application des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2017. Il précise que suite à l'élection du Président de la République, Monsieur Emmanuel MACRON, l'exécutif de la commune s'est fortement interrogé sur la mise en œuvre du PEDT élaboré collégialement au cours de l'année scolaire 2016/2017, compte tenu des annonces faites sur les TAP lors cette élection. Finalement considérant que les éléments d'information disponibles sur les modalités d'une réforme de ces rythmes n'étaient pas disponibles pour prendre une quelconque décision, il a été décidé de maintenir la mise en œuvre du PEDT élaboré, en rappelant que l'ensemble des écoles d'Entrelacs auront des TAP organisés par le service enfance jeunesse d'Entrelacs. Les communes de LA BIOLLE et SAINT-OURS bénéficieront également de ce même PEDT. Enfin Bernard MARIN précise que cette année scolaire permettra de réfléchir ensemble sur ces rythmes scolaires qui sont un coût non négligeable pour la collectivité et surtout qui pose question en ce qui concerne l'amélioration effective du rythme de vie de l'enfant. Cela permettra d'avoir une position plus claire du gouvernement sur cette question en disposant des décrets d'application.

Monsieur Claude GIROUD, précise que certains parents qui étaient contre cette réforme des rythmes scolaires, sont aujourd'hui satisfaits par les TAP et par conséquent le choix qu'il faudra faire sera difficile dans quelques temps.

2017-05-066 : Fixation des tarifs pour la plaquette "adolescents" pour les "activités été" proposées par le Service Enfance Jeunesse

Dans le cadre d'activités organisées par le Service Enfance Jeunesse, il vous est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial sur la base d'un coût d'activité inférieur à 15 € auquel s'ajoute un supplément en fonction du coût réel de l'activité, lorsque celle-ci dépasse 15€, conformément au tableau ci-dessous :

QF	A	B	C	D	E
Base activité coût -15€	6 €	8 €	10 €	12 €	15 €
Coût activité compris entre :	Supplément à la base				
15€ à 20€	2 €				
20€ à 30€	4 €				
30€ à 40€	6 €				
40€ à 50€	10 €				
50€ & +	Coût réel				

- Soirée Ludoplay : 10 € par famille
- Soirée jeunes (soirée de type veillée organisée environ une fois par mois pour les jeunes de 11/17 ans) : 15 € par jeune
- Dans le cadre d'activités plus spécifiques qui pourraient être mises en place par le médiateur jeune, nous vous proposons de fixer les tarifs suivants :
 - o Participation à des tournois sportifs : 5€ par jeune
 - o Déplacement pour évènements divers : 10 € par jeune

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- INSTAURE les tarifs du Service Enfance Jeunesse tels que définis ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Monsieur Bernard MARIN, propose qu'au prochain Conseil Municipal, Monsieur Heïdi EL KANFAR vienne se présenter aux élus d'Entrelacs. Cette personne a été recrutée depuis début mai par la Commune d'Entrelacs, au sein du Service Enfance Jeunesse, pour jouer un rôle de médiateur auprès des jeunes de notre commune. Il est également amené à travailler sur les communes de LA BIOLLE et SAINT OURS.

2017-05-067 : Admission en non valeur de produits irrécouvrables concernant le budget de l'eau

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par Monsieur l'adjoint au trésorier d'Aix-les-Bains le 11 mai 2017 pour le budget de l'eau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition d'admission en non-valeur pour un montant global de 395.64 € TTC relatif à l'exercice 2016 du budget de l'eau,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

6. Affaires relevant des ressources humaines

2017-05-068 : Ouverture de postes contractuels

Afin d'assurer la continuité de service et répondre à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer les postes listés dans le tableau joint à la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer, pour les besoins des services Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse, techniques et Administratif, les postes dont les modalités de durée et de rémunération sont définies dans le tableau joint à la présente,
- DONNE à tout pouvoir Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-05-069 : Indemnisation d'un stagiaire au Service Enfance Jeunesse

Pour renforcer l'équipe du Service Enfance Jeunesse durant la période estivale, il est proposé d'avoir recours à un stagiaire en DUT pour une période de 10 semaines du 19 juin au 4 août 2017 et du 28 août au 15 septembre 2017.

L'indemnisation d'un stage dont la durée est fixée au-delà de 2 mois est 3.60€/heure de stage correspond à 15% du plafond de la sécurité sociale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DECIDE de recourir à un stagiaire pour une période du 19 juin au 4 août 2017 et du 28 août au 15 septembre 2017
- FIXE une indemnisation de ce stagiaire en fonction des règles en vigueur, soit à ce jour, 3.60€/heure de stage correspond à 15% du plafond de la sécurité sociale.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()
Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

7. Affaires relevant des Affaires Scolaires

2017-05-070 : Avenant n°1 au marché portant sur la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire des écoles d'Entrelacs

La commune d'Entrelacs a passé un marché de livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire des écoles d'Entrelacs avec la société ELIOR qui a débuté en septembre 2016. Avec le transfert de compétence du service enfance jeunesse, il convient de passer un avenant pour introduire au marché l'achat des repas et de gouters pour les centres de loisirs sans hébergement. Cette prestation se faisant sur les mercredis et vacances scolaires. La proposition du prix du goûter s'établi à 0.346 € HT celle portant sur la fourniture du repas est en cours de négociation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire aux conditions définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :
Pour : 45 Voix
Abstentions : 0 Abstentions ()



Contre : 0 Voix ()
Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-05-071 : Approbation du règlement intérieur des services périscolaires

Avec la mise en place de la nouvelle organisation des TAP par le service enfance jeunesse à compter de la rentrée 2017, le règlement des services périscolaire doit être adapté afin d'intégrer le nouveau fonctionnement des temps d'activités périscolaires.

Il régit le fonctionnement des services périscolaires incluant la restauration scolaire, la garderie et les temps d'activités périscolaires pour l'ensemble des communes déléguées. Ce document est transmis aux familles qui doivent lire et approuver le règlement par retour d'un coupon réponse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE ledit règlement annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement,
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

8. Affaires relevant des Travaux

2017-05-072 : Avenant avec l'OPAC de Savoie à la convention de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de 2 logements et d'une salle communale dans un bâtiment situé à Ansigny sur la commune déléguée d'Albens

Monsieur Claude GIROUD ne prend pas part au vote

La commune déléguée d'Albens avait, par délibération du 10 janvier 2012, désigné, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, l'OPAC de la Savoie pour la réalisation d'une salle communale dans un bâtiment situé à Ansigny.

Le budget initialement prévu de 41.884,00 € HT avait été réajusté en 2014 par l'avenant n° 1 à 52.773,00 € HT suite à des travaux supplémentaires portant sur le désamiantage, la création d'un réseau d'épandage en VRD, la pose de carrelage à la place de sols collés PVC.

Suite à différents aléas de chantier, le mandataire propose à la commune l'avenant n° 2 d'un montant global de 5.552,98 € HT. Ces dépenses supplémentaires à charge de la commune portent sur :

- Une plus-value pour une nouvelle consultation du lot plâtrerie suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire.

BM
J

Modification de l'isolation : afin de conserver le cachet du bâtiment et améliorer ses performances thermiques, l'isolation thermique extérieure sera remplacée par une isolation thermique intérieure. Un enduit hydraulique sera réalisé en façade de manière à conserver une cohérence avec les bâtiments avoisinants.

Pour un montant de 3.538,48 € HT

- Une plus-value pour nouvelle consultation du lot peinture suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire

Pour un montant de 883,42 € HT

- Une plus-value pour le lot VRD suite aux préconisations de la CA Grand Lac

Pour un montant de 72,62 € HT

- Une plus-value suite aux demandes du bureau de contrôle et de la commission de sécurité concernant le désenfumage, l'éclairage et la conformité PMR du garde-corps extérieur

Pour un montant de 1.058,46 € HT

Le budget global, compte tenu de toutes les dépenses intervenues, s'élève à 58.325,98 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC de Savoie portant ainsi le budget de l'opération à 58.325,98 € HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, adjoint au Maire, à signer ledit avenant,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET afin d'accomplir toutes formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 44 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

2017-05-073 : Avenants aux lots 5, 6, 8, 9 et 11 portant sur les travaux de réhabilitation de la fruitière de Cessens

Avenant n°1 au Lot n° 05 « Menuiserie Intérieure » :

Le marché du lot n° 05 a été notifié le 10 septembre 2016 à l'entreprise LES BOIS RIANTS suite à une consultation en procédure adaptée. Le montant du marché était de 16 216,98 € HT.

Au cours des travaux, des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires pour la mise en place de 4 portes à deux vantaux pour les locaux techniques des pompes à chaleur de chaque appartement.

Aussi, un avenant n° 1 au lot n°05 est nécessaire. Celui-ci représente un coût de 1 792,32 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de 11,05 %. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie générale du marché.

Avenant n°1 au Lot n° 06 « Cloison –Doublage » :

Le marché du lot n° 06 a été notifié le 10 août 2016 à l'entreprise CHANEL Savoie suite à une consultation en procédure adaptée. Le montant du marché était de 28 327,47 € HT.

Au cours des travaux, une modification de la salle de bain du logement n°1 a été jugée nécessaire. La baignoire a été supprimé pour la remplacer par une douche à l'italienne demandant ainsi un cloisonnement supplémentaire en plaque hydrofuge.

Aussi, un avenant n° 1 au lot n° 06 est nécessaire. Celui-ci représente un coût de 226,80 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de 0,8 %. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie général du marché.

Avenant n°1 au Lot n° 08 « Carrelage – Faïence » :

Le marché du lot n° 08 a été notifié le 09 août 2016 à l'entreprise EXCEL Frères suite à une consultation en procédure adaptée. Le montant du marché était de 12 119,53 € HT.

Au cours des travaux et pour les mêmes raisons que le lot n°6, une modification de la salle de bain du logement n°1 a été jugée nécessaire. La baignoire a été supprimé pour la remplacer par une douche à l'italienne demandant ainsi des travaux de faïence supplémentaire et de mise en œuvre d'un receveur de douche à l'italienne.

Aussi, un avenant n° 1 au lot n° 08 est nécessaire. Celui-ci représente un coût de 755,00 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de 6,22 %. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie général du marché.

Avenant n°1 au Lot n° 09 « Façades » :

Le marché du lot n° 09 a été notifié le 09 août 2016 à l'entreprise ETS FAVRE-FELIX suite à une consultation en procédure adaptée. Le montant du marché était de 23 954,51 € HT.

Au cours des travaux, pour des raisons d'esthétique, il a été jugée nécessaire d'enduire le bâtiment du Hangar à sel à proximité immédiate des garages nouvellement construits dans le cadre de cette réhabilitation.

Aussi, un avenant n° 1 au lot n° 09 est nécessaire. Celui-ci représente un coût de 520,00 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de 2,17 %. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie général du marché.

Avenant n°1 au Lot n° 11 « Electricité - Courants Faibles » :

Le marché du lot n° 11 a été notifié le 09 août 2016 à l'entreprise PAC ELEC suite à une consultation en procédure adaptée. Le montant du marché était de 32 069,50 € HT.

Au cours des travaux, il a été jugée nécessaire certaines modification (notamment modification de la salle de bain du logement 1) et des travaux supplémentaires ci-après :

- Alimentation électrique pour 4 sèche-serviettes mixtes + prise de courant pour 4 hottes + hublots dans les caves avec interrupteurs minutés
- Luminaire de type A complémentaire y compris alimentation + spot étanche pour salle de bain.

Aussi, un avenant n° 1 au lot n° 11 est nécessaire. Celui-ci représente un coût de 1 265,10 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de 3,94 %. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie général du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, à signer
 - l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot N° 05 avec l'entreprise LES BOIS RIANTS,
 - l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot N° 06 avec l'entreprise CHANEL Savoie,
 - l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 08 avec l'entreprise EXCEL Frères,
 - l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 09 avec l'entreprise ETS FAVRE-FELIX,
 - l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 11 avec l'entreprise PAC ELEC,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

2017-05-074 : Avenant n°1 au lot 2 des travaux sur les réseaux d'eaux potable et pluviales

Le marché du lot 2 « remplacement d'une conduite Fonte de DN 60 mm par une DN 100 mm – Rue des Quarroz à Albens » relatif au travaux sur les réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales sur la Commune d'Entrelacs a été notifié le 21 septembre 2016 à l'entreprise VIRET TP suite à une consultation en procédure adaptée. Le montant du marché était de 45 866,40 € HT.

Au cours du chantier, des travaux supplémentaires se sont révélés être soit indispensables soit pertinents notamment la réalisation de tranchées en sur profondeur non prévu initialement. Certains travaux comme la mise en place de regard de branchement n'ont pas été réalisés. Les travaux en plus-value représente 11 029,90 € HT et les travaux en moins-value représente 6 440 € HT.

Aussi un avenant n°1 est nécessaire. Celui-ci représente un coût de 4 589,90 € HT soit une augmentation du montant initial du marché de 10,01 %. Cet avenant ne remet pas en cause l'économie général du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Dominique SARDET, Adjoint au Maire, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot N°02 avec l'entreprise VIRET TP,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et à Monsieur Dominique SARDET, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()



9. Affaires relevant de l'intercommunalité

2017-05-075 : Désignation de membres au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) à la CA Grand Lac

Dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs par la CALB en 2015, la CA Grand Lac a mise en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ayant pour objectif la définition des orientations d'attribution de logements, de relogement et les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et utilitaires de droits de réservation et le suivi de la mise en œuvre du PPGD de logement social et d'information des demandeurs.

Cette conférence, qui s'élargie aux 28 communes que compose le territoire de Grand Lac est composée de maires du territoire de Grand Lac et des représentants du département, pour le collège 1, de bailleurs sociaux, de collecteurs 1%, de maître d'ouvrage d'insertion et d'associations d'insertion par le logement, pour le collège 2 et d'associations des locataires, de défense des personnes en situation d'exclusion et des représentants de personnes défavorisées, pour le collège 3.

Il convient donc de désigner un membre titulaire et un membre suppléant qui représentera la commune au sein de la CIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DESIGNÉ
 - Mme Hélène BRUDER comme déléguée titulaire
 - Mme Martine CLARET comme déléguée suppléantepour représenter la commune au sein de la Conférence Intercommunale du logement à Grand Lac

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

10. Affaires relevant de l'Animation, de la Culture et de la Communication

2017-05-076 : Election de la Rosière 2017 - commune déléguée d'Albens

La nouvelle Rosière d'Albens sera couronnée le samedi 10 juin prochain, conformément aux dispositions du legs fait par Benoît PERRET à la Commune d'Albens. Ce legs prévoyait de récompenser la jeune fille la plus méritante, il permet aujourd'hui de mettre à l'honneur une jeune personne impliquée dans la vie locale et qui, par son comportement, incarne un exemple pour la jeunesse.

Pour 2017, le conseil communal de la commune déléguée d'Albens a désigné Emma DELORME (née le 06/02/1998). Afin de respecter le legs, il est proposé de lui attribuer comme chaque année une bourse de 400 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- PREND acte de la décision du conseil de la commune déléguée d'Albens de désigner Emma DELORME comme Rosière 2017,
- CONFIRME l'attribution de la bourse de 400 euros qui sera allouée à la Rosière 2017,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires dans ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 45 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

La séance est levée à 21h40.

Fait à ENTRELACS, le 6 juin 2017

Secrétaire de séance,



Bernard MARIN
Maire,

